



PPRA

PUBLIC PROCUREMENT
REGULATORY AUTHORITY

**SURVEILLANCE DES MARCHES
PUBLICS. PRINCIPES ET
EXPERIENCES NATIONALES - KENYA**

Presentée par: Patrick K. Wanjuki

Directeur Général - PPRA

Kenya

CONTENU

1. Cadre juridique et réglementaire des marchés publics
2. Les principes régissant les marchés publics
3. Points clés du mandat de PPRA
4. Principaux domaines de non-conformité
5. Défis
6. Interventions en cours

Cadre juridique et réglementaire des marchés publics

La Constitution du Kenya, 2010

Politique en matière de marchés publics et de cession des actifs

Loi sur les marchés publics et la cession des actifs

Réglementations sur les marchés publics et la cession des actifs

Circulaires, manuels, directives, documents et formulaires d'appels d'offres normalisés

Respect des normes de passation des marchés

LA STRUCTURE DES MARCHÉS PUBLICS

LES DECIDEURS & PROPRIETAIRES

Parlementaires

La Trésorerie



LES REGULATEURS POLITIQUES

Régulateur de système
(PPRA)

Tribunal d'appel
(PPARB)

Corps professionnel
(KISM)

Organisme
d'examen (KISEB)



LES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES

Entités
adjudicatrices

Fournisseurs

Professionnels

Bénéficiaires/
Intervenants sociaux

PRINCIPES RÉGISSANT LES MARCHÉS PUBLICS

Ces principes découlent de la Constitution du Kenya de 2010 et de la loi sur les marchés publics et la cession des actifs de 2015. Ils comprennent:

1. Justice
2. Équité
3. Transparence
4. Concurrence
5. Rapport coût-efficacité
6. Valeurs et principes nationaux de gouvernance (y compris le patriotisme, l'inclusivité, les droits de la personne, la non-discrimination et la protection des marginalisés et le développement durable)

PRINCIPES (suite)

7. Action positive
8. Principes des finances publiques - Comprend l'ouverture, la responsabilisation, la participation du public aux questions financières et l'utilisation prudente des fonds publics.
9. Intégrité
10. Principes de la profession de la passation de marchés et normes internationales
11. Maximisation du rapport qualité-prix
12. Promotion de l'industrie locale, du développement durable et de la protection de l'environnement.
13. Promotion des entrepreneurs citoyens

FAITS SAILLANTS DU MANDAT RÉGLEMENTAIRE

- **Contrôler, évaluer et réexaminer** le système de passation des marchés publics et de cession des actifs pour s'assurer qu'il respecte les valeurs nationales et la Constitution, et proposer des recommandations d'amélioration.
- Surveiller le système de passation des marchés publics au niveau du gouvernement national et du gouvernement des comtés, et **rendre compte** de son fonctionnement général au CS-NT, au CEM des finances et à l'assemblée du comté, selon le cas, pour des recommandations d'amélioration.
- **Application des normes** élaborées en vertu de la loi
- Fournir des **conseils** et un soutien **technique**
- Mener des **enquêtes** et agir sur les **plaintes**.
- Conseils aux CS–NT sur l'établissement de **normes**, y compris les meilleures pratiques internationales

MECANISMES D'EXECUTION

- Gestion des plaintes
- Enquêtes
- Évaluations et suivis des marchés publics
- Examens des marchés publics
- Audits des contrats & audits spéciaux
- Analyse préalable à l'appel d'offres
- Examen des rapports obligatoires
- Radiation (des entreprises et de leurs directeurs)
- Décisions de révision administrative

Principaux domaines de non-conformité

1. Faibles niveaux de publication des informations sur les marchés publics dans le portail d'information sur les marchés publics (PPIP);
2. Mauvaise élaboration des cahiers de charge;
3. Gestion des dossiers faible;
4. Formation et gestion des contrats médiocres;
5. Retards de paiement pour les contrats livrés;
6. Fort taux de rotation et de transfert des professionnels des achats;

DEFIS

1. Défis en matière de suivi:
 - a) Contraintes financières
 - b) Capacité institutionnelle inadéquate en termes de nombre de ressources humaines et de compétences multidisciplinaires
 - c) Dépendance aux systèmes manuels
 - d) Non-respect par les entités adjudicatrices des exigences de rapport - PPIP
2. Lacunes en matière d'application et de mise en œuvre - Absence de pouvoirs pour faire respecter la législation.
3. Capacités inadéquates au sein des entités adjudicatrices - lorsque les compétences techniques requises pour divers marchés sont insuffisantes.
4. Défis technologiques et de connectivité
5. Faible participation des groupes défavorisés

Interventions en cours

1. Déploiement de l'E-GP prévu pour le 1er juillet 2024 pour tous les ministères, départements et agences gouvernementaux.
2. Amélioration du PPIP – inclut des fonctionnalités/alertes qui aideront les entités adjudicatrices à se conformer aux exigences de rapport, développement de supports utilisateur électroniques et de modules d'auto-apprentissage.
3. Automatisation des processus de l'Autorité.
4. Renforcement de la capacité de l'Autorité par le recrutement, la formation du personnel, etc.
5. Comblent les lacunes existantes en matière de connaissances dans les opérations de passation des marchés grâce au renforcement des capacités – création d'un Centre pour les marchés publics.
6. Restructuration – changement de stratégie de surveillance en réalisant par exemple des examens pré-offres, des audits en ligne.

Interventions en cours (suite)

7. Utilisation opérationnelle des agents de passation de marchés et de cession.
8. Développement d'un recueil de propositions pour l'amendement de la loi afin de renforcer les pouvoirs de l'Autorité en matière d'application de la conformité.
9. Renforcement des partenariats/relations de travail avec d'autres agences gouvernementales pertinentes comme moyen d'améliorer la conformité, par exemple avec le Service de registre des entreprises, la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption.
10. Renforcement de l'engagement des parties prenantes – activités financées par des donateurs de nature stratégique, par exemple l'automatisation des processus de PPRA.



MERCI BEAUCOUP

Respect des normes de passation des marchés